

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020**

Conseillers élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

Date de convocation : 19 mai 2020

**Etaient présents** : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

**Etaient absents excusés** : M. Thierry CHARTON a donné procuration à Mme Pauline GUILBERT ; M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

**Secrétaire de séance** : Mme Enza BAROTTE.

En début de séance, en raison des circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de covid-19 et au vu l'article L.2121-18 du CGCT, le maire demande à l'assemblée délibérante de voter sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés : 13 POUR – 2 CONTRE.

Le conseil à huis-clos peut commencer.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence du Maire sortant, Mme Nathalie ROUSSEAU puis sous la présidence de M. Sylvain MARTIN, puis Mme le Maire, Mme Nathalie ROUSSEAU nouvellement installée.

---

**DELIB 7.1-011/2020 : REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire.

**Considérant qu'il** appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Considérant que** pour une Commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité du Maire en pourcentage ne peut dépasser l'indice brut de référence, soit 51,60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**, avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, comme suit :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut de référence.

**VOTES :**

**À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 27 mai 2020  
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20200525-2020DEL011-DE  
Reçu le 29/05/2020

